

Territoire de Belfort

Commune  
de  
**Méziré**  
90120



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2023

### Procès-verbal

---

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Absents : 3  
Exclus : 0

L'an deux mille-vingt-trois, le 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méziré, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire.

---

**Date de convocation :** 12 juin 2023

#### Présents :

MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Aurélie ROUSSEAU, Marie-Clothilde DE MARINI, Damien FAVE, Michel BOUHELIER.

#### Excusés :

M. Robert DEMUTH, Amel LAKHAL, Vincent REBICHON.

#### Pouvoir(s) :

Ont donné pouvoir pour voter en leur nom et place :

M. Robert DEMUTH à M. Rafaël RODRIGUEZ.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, choisi au sein du Conseil Municipal : Mme Aurélie ROUSSEAU est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2023
2. Présentation d'un projet de parc éolien par l'entreprise OPALE
3. Décision modificative
4. Club Ado / Révision du PEDT
5. Club Ado / Tarif et révision du règlement des services périscolaires
6. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière intercommunal
7. Vente de terrain communal
8. Désignation du référent déontologue pour les élus
9. Divers

Afin de libérer les représentants de l'entreprise OPALE le plus rapidement possible, M. le Maire modifie l'ordre des questions de la séance en commençant par donner la parole aux deux représentants de cette société.

---

### 1. Présentation d'un projet de parc éolien par l'entreprise OPALE

---

M. JEANGIRARD et M. BARRETS, représentant la société OPALE débute leur présentation :

- De l'entreprise, notamment de son domaine d'intervention et de son historique ;
- Du projet qui amène cette société à prendre contact avec les communes de Morvillars et Méziré, suite aux investigations menées par la DREAL, quant aux espaces du Territoire de Belfort susceptibles d'accueillir un parc éolien car répondant aux nombreuses contraintes, répondant ainsi à la question de M. TASSETTI ;
- Des étapes d'un projet éolien, jalonnées par nombre d'études réalisées par des organismes spécialisés indépendants, et des autorisations nécessaires ;

Puis tout en indiquant que les sites les plus favorables sur le Territoire de Belfort sont au nombre de trois selon les investigations rendues par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), exposent plus précisément ce que représenterait la concrétisation d'un tel projet, qui n'est pour l'instant qu'en l'état de prospection, sur Méziré-Morvillars :

- La potentielle zone d'implantation : en forêt intercommunale Méziré-Morvillars, avec intégration paysagère et diverses vues de points géographiques différents depuis la Commune comme depuis des sites de communes voisines ;
- Les caractéristiques du parc éolien : 4 à 6 éoliennes, entre 180 et 200 m de haut, avec raccordement en souterrain ;
- L'occupation des ouvrages et leur impact sur le terrain : défrichement de 25 à 35 ares pour l'emprise au sol d'une éolienne ; déboisement total de 50 ares pour la construction d'une unité ; aucune soustraction du régime forestier des parcelles concernées n'est opérée, l'occupation réglée par le biais de baux de 30 ans renouvelables ;
- L'impact sur la desserte de la population en énergie : le projet permettrait de raccorder 14 000 personnes ;

- La durée de vie d'une éolienne, et ses conditions de démantèlement et de recyclage ; Sur le point du recyclage, Mme DE MARINI fait part de ses craintes.
- Les avantages pour les communes : amélioration de la desserte forestière, retombée économique non négligeable (estimée pour Méziré-Morvillars à 20 000 € / an / éolienne) ; mesures d'accompagnement de 15 000 € / MWh pour le financement de projets communaux ;

M. JEANGIRARD et M. BARRETS termine leur présentation en proposant aux élus la visite d'un chantier de parc éolien (parc des 3 cantons d'Ecot) et de parcs en fonctionnement (du Lomont et de Mont de Villey).

Après que ces représentants de la société OPALE aient quitté la réunion du Conseil Municipal, M. le Maire demande aux conseillers ce qu'ils en pensent en précisant qu'il lui tenait à cœur que chacun des conseillers municipaux dispose de la même information que celle qui lui avait été communiquée quelques jours plus tôt lors du rendez-vous qu'ils lui avaient sollicités. Il ajoute ce qu'il pense d'un tel projet, qui présente une pollution visuelle, et qui n'accueille pas les faveurs du Département, mais que la proposition de visite est intéressante ; puis terminant en précisant que tant qu'il sera Maire, il fera tout pour éviter qu'un tel projet se développe sur le territoire communal.

*M. TASSETTI intervient en précisant qu'il n'est pas entièrement d'accord, qu'au-delà des nuisances visuelles et autres, notamment sur la biodiversité, dont il faut tenir compte, il y a également lieu de prendre en compte l'aspect écologique d'un tel projet, qui permettrait d'alimenter 14 000 foyers en énergie verte.*

*A l'interrogation de M. FAVE sur les actions menées par le Département en termes de développement durable, M. le Maire répond qu'une ferme photovoltaïque verra prochainement le jour sur la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine.*

---

## 2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2023

---

**Rapporteur** : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents, puis arrêté.

---

## 3. Décision modificative

---

**Rapporteur** : M. Frédéric TASSETTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

M. TASSETTI précise au Conseil Municipal qu'en application de la loi NOTRE (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue légalement au SMAGA et a vocation à conserver l'intégralité des ressources fiscales de la zone d'activité de l'Aéroparc.

Il ajoute, pour une information complète des élus, que le Président du Grand Belfort, constatant que pour les communes adhérentes au SMAGA et membres de GBCA, la perte de reversement du produit de Contribution Economique Territoriale du fait de cette dissolution constituait une perte de ressources conséquente d'autant plus difficile à supporter qu'elle fait suite à la baisse des dotations de l'Etat a proposé un dispositif de compensation à l'échelle de l'intercommunalité, que le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 18 décembre 2019. Dispositif prévoyant que l'actif versé aux communes dans le cadre de la

liquidation du SMAGA soit reversé dans son intégralité à GBCA, en échange de quoi GBCA adopte une modification des attributions de compensation en faveur des communes permettant de pérenniser l'équivalent de la ressource fiscale perdue par les communes suite à cette dissolution, soit pour Méziré 11 973 € (moyenne des recettes perçues du SMAGA sur les exercices 2015 à 2017).

Le Budget communal 2023 a été voté avec un crédit budgétaire de 31 172,00 € au compte 024-Produits des cessions d'immobilisations, en recette de la section d'investissement, afin de prendre en compte le versement à opérer cette année par le SMAGA (Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Aéroparc) au bénéfice de la Commune, au titre de la répartition de l'actif et du passif dans le cadre des opérations de liquidation engagées par le Préfet à l'issue de son arrêté du 26 décembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat à compter du 1er janvier 2017, pour mise en œuvre de la loi NOTRE.

(La procédure de reversement avait été bloquée pendant deux longues années par une action judiciaire portée par l'ancien Président du SMAGA).

Comme à l'accoutumée, s'agissant de recettes, les montants des crédits budgétaires nécessaires sont arrondis à l'inférieur.

Or le chapitre 024 ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats mais permet de prévoir au budget les produits des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement, dont la réalisation s'effectue à des articles qui ne figurent pas au stade de la prévision budgétaire : les articles 192, 675, 266, 7761. Seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement du budget au chapitre 024.

La contraction entre les comptes devant aboutir au montant de la recette perçue, au centime près, soit pour Méziré, 31 172,26 €, il manque 0,26 € au compte 024.

Il propose donc à l'assemblée délibérante,

**qui l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de voter, par décision modificative, la révision de crédit suivante en recette de la section d'investissement :

- Diminution de 0,26 € du crédit de 66 828 € voté au compte 1328-Autres subventions d'équipement non transférables
- Augmentation de 0,26 € du crédit de 31 172 € voté au compte 024-Produits des cessions d'immobilisations

---

#### 4. Club Ado / Révision du PEDT

---

**Rapporteur** : M. Frédéric TASSETTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

M. TASSETTI expose au Conseil Municipal qu'un sondage a été réalisé auprès des familles afin de connaître l'intérêt de la jeunesse Méziroise à la création d'un Club Ado, comme évoqué lors des précédentes séances.

Il ajoute à ce propos qu'une quinzaine d'adolescents a manifesté un intérêt certain à la fréquentation d'un accueil dédié aux adolescents, sur plusieurs créneaux d'ouverture, et présente aux élus les modalités de fonctionnement que propose d'approuver la commission communale Jeunesse avec la création et l'ouverture du Club Ado à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

A l'interrogation de M. SIMON-CHOPARD sur le créneau d'ouverture du Club Ado le samedi (matin ou après-midi), M. TASSETTI répond que tout dépendra de l'activité prévue, pouvant découler parfois sur une journée complète.

M. FAVE interpelle les élus sur la question de la rémunération des agents qui encadreront ce club. M. TASSETTI lui répond qu'il n'y aura aucune rémunération complémentaire, puisqu'il s'agit de réorganisation le temps de travail des agents en poste. Ce à quoi ajoute Mme HENRI que les agents disposeront en effet des heures de l'accueil du mercredi supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Mme DE MARINI précise avoir remarqué que cet accueil concernerait une vingtaine de jeunes, et se pose la question des effectifs d'encadrement si cet accueil rencontre un grand succès.

M. TASSETTI lui répond que la Commune ne souhaite pas faire appel à du personnel supplémentaire, que la capacité d'accueil sera alors limitée à l'effectif d'encadrement en poste.

Considérant :

➤ Les modalités de fonctionnement proposées par la commission communale Jeunesse, précisées dans le projet de PEDT révisé adressé préalablement à la présente séance, et les modifications de dernières minutes à y apporter, à savoir :

#### **PLAGES D'OUVERTURE**

En semaine scolaire	Tous les vendredis de 18h00 à 21h00 Ponctuellement le samedi selon les activités
En période de vacance scolaire	Une semaine par petites vacances Deux à trois semaines en juillet

#### **EQUIPE D'ENCADREMENT**

Un(e) responsable assurant également l'animation  
Un(e) responsable adjoint(e)/animateur(trice)

Des bénévoles et des parents compléteront au besoin cette équipe d'encadrement.  
Le strict respect de la réglementation et des qualifications requises pour encadrer ce public sera observé.

➤ L'opportunité d'étendre le champ d'action de la politique Enfance/Jeunesse de la Commune auprès d'un public adolescent jusqu'à présent dépourvu de structures d'accueil et d'animation à l'échelle communale ;

➤ Les révisions du PEDT proposées ;

Le Conseil Municipal décide,  
**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- d'ouvrir un Club Ado sur le territoire communal dès la rentrée scolaire de septembre 2023, selon les modalités de fonctionnement proposées par la commission communale Jeunesse précisées ci-avant ;
- de réviser le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune actuellement en vigueur, comme proposé, pour y intégrer notamment ce nouvel accueil collectif de mineurs ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la création de ce nouvel accueil.

## 5. Club Ado / Tarif et révision du règlement des services périscolaires

**Rapporteur** : M. Frédéric TASSETTI, 2ème Adjoint au Maire

M. TASSETTI expose au Conseil Municipal qu'avec l'ouverture projetée à la rentrée de septembre 2023 du Club Ado, qui fonctionnera aussi bien sur du temps périscolaire que sur du temps extrascolaire, apparaît la nécessité de réviser l'actuel règlement des services périscolaire, le règlement en vigueur à partir de l'année 2023/2024 devant intégrer les modalités de fonctionnement ainsi que la grille tarifaire de ce nouvel accueil.

Il ajoute que la modulation des tarifs en fonction du QF est une des conditions pour pouvoir bénéficier du soutien financier de la CAF, et que sur l'accueil Ado tel que le prévoit la Commune, ce soutien interviendra à la fois sur son déroulement en temps périscolaire et sur le temps extrascolaire, comme suit :

**Prestation de service de 0,858 € / h enfants, sur le nombre d'heures effectivement réalisées (contrairement à l'accueil périscolaire standard sur lequel la CAF intervient financièrement sur les plages d'ouverture quelle que soit le nombre d'heures fréquentées par l'enfant) ; en cas d'organisation de séjour, une journée sera décomptée pour 10 h dans le calcul de la prestation de service versée par la CAF.**

M. TASSETTI termine son rapport en présentant la grille tarifaire proposée au vote pour ce nouvel accueil, à savoir :

	Tarif appliqué / enfant de Méziré
	Adhésion/trimestre
QF de 0 à 1 500 €	14,00 €
QF de 1 501 à 2 000 €	15,00 €
QF ≥ 2 001 € et hors QF	17,00 €

Le forfait d'adhésion ne comprend pas les participations des familles aux sorties et/ou séjours organisés dans le cadre du Club Ado. Le montant de ces participations sera fixé ultérieurement, en fonction du type et des modalités d'organisation de la sortie ou du séjour sous la forme suivante :

Tarif de base + supplément en fonction du type de sortie

et invite les élus à en délibérer, ainsi que sur le règlement des services révisé pour y intégrer toutes les données relatives au fonctionnement du Club Ado, qui leur a été transmis préalablement à cette séance.

M. le Maire ajoute que des actions seront menées par les jeunes pour récolter des recettes qui permettront de réduire les participations supplémentaires aux sorties.

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

le Conseil Municipal

révise le règlement des services périscolaires tel que proposé, notamment avec l'insertion de la grille tarifaire relative au nouvel accueil Ado (Club Ado) ci-avant.

---

## 6. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière intercommunal

**Rapporteur** : Mme Claude AST, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Mme AST rappelle au Conseil Municipal que les communes de Méziré et Morvillars ont engagé, il y plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière intercommunal sis à Morvillars, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent, Conformément aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise à ce sujet que pendant la procédure, des Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions ont été dressés sur site, les 08 juillet 2019 et 09 février 2023, et que s'en est suivie une liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon, qu'elle présente aux élus, et à l'appui de laquelle elle propose :

- de prononcer la reprise des concessions, sachant que :
  - les concessions concernées ont notoirement plus de 30 ans d'existence, et que la dernière inhumation a plus de 10 ans,
  - cette situation révèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
  - les communes ont la possibilité d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art et d'histoire dans leur patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation, ainsi que leur entretien.
- d'étudier ultérieurement, en raison de leur intérêt architectural ou historique local, les concessions reprises qui feront l'objet d'une remise en bon état de propreté et de sécurité, et d'une inscription au patrimoine communal ;
- d'autoriser Mme le Maire de Morvillars à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées en annexe ;
- que plus aucune inhumation n'ait lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération ;
- que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

A la lecture de concessions listées en état d'abandon, constatant des noms qui leur semblent figurer sur le monument aux morts, les élus demeurent perplexes. M. le Maire leur propose donc de revoir cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion pour se laisser le temps de contrôler qu'effectivement aucun des « morts pour la France » ne figurait sur cette liste, ce qu'accepte le Conseil Municipal.

## 7. Vente de terrain communal

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du 05 mai dernier de M. ALLIMANN Jérôme, formulée par courrier, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section A n° 591 de 578 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit LE VILLAGE, appartenant au domaine privé communal.

M. le Maire ajoute que cette demande est motivée par le souhait de M. ALLIMANN de régulariser l'occupation actuelle de ce terrain par ses ruches, et d'aménager la parcelle de manière à offrir aux abeilles un environnement idéal, et qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente et son prix, sachant que :

- M. ALLIMANN s'engage à prendre à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition, frais de bornage et frais de notaire ;
- France Domaine, consultée sur la valeur vénale de la parcelle afin d'en déterminer un éventuel prix de vente, n'a pas souhaité y répondre, la Commune, en comptant moins de 2 000 habitants, étant dispensée de l'obligation de saisir ce service préalablement à la vente ;
- la liste des parcelles agricoles vendues sur la Communes ces dernières années, communiquée à notre demande par le conseiller aux décideurs locaux faute de réponse de France Domaine fait état des prix pratiqués suivants :

commune	parcelle(s)	année de ven	prix	surface	surface	
MEZRE	C 21	2022	6 500 €	12 051 m <sup>2</sup>	0.5 €/m <sup>2</sup>	landes
MEZRE	C 1682	2021	100 €	673 m <sup>2</sup>	0.1 €/m <sup>2</sup>	taillis
MEZRE	C 215	2020	3 105 €	4 511 m <sup>2</sup>	0.7 €/m <sup>2</sup>	près
MEZRE	C 218	2022	900 €	1 634 m <sup>2</sup>	0.6 €/m <sup>2</sup>	près
MEZRE	C 139	2021	500 €	1 200 m <sup>2</sup>	0.4 €/m <sup>2</sup>	près
MEZRE	B 45	2020	2 000 €	7 723 m <sup>2</sup>	0.3 €/m <sup>2</sup>	près
MEZRE	A 380	2019	6 500 €	5 361 m <sup>2</sup>	1.2 €/m <sup>2</sup>	forêts résineuses
				Moyenne →	1 €/m <sup>2</sup>	

M. le Maire termine son rapport en proposant de retenir un prix de vente de 1 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide,

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

- d'accepter la vente de la parcelle privée communale cadastrée A 591, à M. ALLIMANN Jérôme, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, étant entendu que M. ALLIMANN supportera tous les frais liés à cette transaction (frais de bornage et frais de notaire) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.



*M. TASSETTI intervient en précisant que la surface de ce terrain est occupée par du bois de chauffage, et que cette parcelle était jusqu'à présent partiellement utilisée en pâturage sans autorisation, et en ajoutant qu'elle ne présente aucun intérêt particulier pour la Commune.*

---

## 8. Désignation du référent déontologue pour les élus

---

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Mme DUBREUIL expose au Conseil Municipal :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par ce même article.

Le contenu du dispositif a été précisé par un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ce dernier prévoit notamment que chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte :

- désigne, au moyen d'une délibération, le référent déontologue auquel les élus pourront s'adresser (celui-ci devra être désigné parmi les personnes n'exerçant aucun mandat au sein de la collectivité ou n'en exerçant plus depuis 3 ans, n'étant pas agent public de la collectivité, et n'étant pas en situation de conflit d'intérêts) ;
- assure la publicité du protocole retenu auprès des élus ;
- rémunère le référent déontologue selon un barème fixé nationalement par arrêté ministériel à :
  - 80 € maximum par dossier lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes ;
  - 300 € maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Afin d'aider les collectivités du département à répondre à cette obligation, l'Association des Maires du Territoire de Belfort (AMF90) a décidé, par une délibération de son conseil d'administration du 27 février 2023, de proposer aux communes qui le souhaiteront un dispositif de mutualisation.

Ce dispositif utilise le seul référent déontologue déjà présent sur le département : celui du centre de gestion (CDG90) pour les questions relatives à la déontologie des agents.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

Ainsi, afin d'aider les collectivités du département à désigner un référent déontologue des élus comme l'indique l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'Association des Maires du Territoire de Belfort (AMF90) a décidé, par une délibération de son conseil d'administration du 27 février 2023, de proposer aux communes qui le souhaiteront ce dispositif de mutualisation.

Le dispositif étant nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue, pour les premiers temps au moins, à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Enfin, rien ne contraint la Commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Mme DUBREUIL termine en invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation du référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus, et à autoriser le Maire à signer tous les documents y afférant,  
**ce qu'accepte à l'unanimité le Conseil Municipal**

---

## 9. Divers

---

### ➤ Intérêt pour parcelle communale C210 (ex parcelle de forêt intercommunale)

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de sa récente rencontre avec le propriétaire de la parcelle voisine du terrain communal récemment défriché, lui faisant part :

- de ses craintes quant aux possibles ruissellement des eaux provenant de cette parcelle sur son terrain,
- de l'intérêt de l'un de ses enfants à l'acquisition de cette parcelle pour y établir un cabinet dentaire.

Tout en précisant aux élus que la proposition d'utilisation de cette parcelle est sympathique, M. le Maire indique qu'un contact sera pris directement avec l'intéressé et une proposition de prix sera faite.

### ➤ Stationnements abusif et sur trottoir

Est signalé le stationnement depuis un moment déjà d'une voiture bleue avec un pneu crevé sur le parking de la rue de Beaucourt.

Une intervention du service des gardes champêtres sera demandée pour faire cesser ce stationnement abusif.

M. SIMON-CHOPARD signale également un stationnement sur trottoir Rue de Feschés-le-Châtel, Route Départementale 23, en face de la propriété sise au n° 14, empêchant donc le passage des piétons. Un courrier sera adressé pour rappeler l'interdiction d'un tel stationnement.

### ➤ Concert à l'église de Morvillars

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le concert qui aura lieu à l'église de Morvillars à 20h00 ce vendredi 23 juin.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question à évoquer dans les divers, M. le Maire lève la séance à 20h45.

La Secrétaire de séance,



Aurélie ROUSSEAU.

Le Maire, Président de séance,



Rafaël RODRIGUEZ.